



ARRETE N° 36/2025
DA/DPA-EESM – REMPLACEMENT DE COFFRET
ENDOMMAGÉ POUR TRAVAUX ENEDIS
46 rue Foix

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 24 mars 2025 de la société DA/DPA-EESM sise 4, allée des Argiles Vertes – 77130 SAINT-GERMAIN-LAVAL, qui sollicite un arrêté de circulation pour le remplacement de coffret endommagé au 46 rue Foix, le lundi 7 avril entre 8h30 et 12h00,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société DA/DPA-EESM est autorisée à remplacer un coffret endommagé au 46 rue Foix, le lundi 7 avril 2025.

ARTICLE 2 : - Au droit du chantier le stationnement sera interdit sur 30m en amont et en aval de ce dernier le stationnement sera interdit sur 2 places de parking proches du lieu d'intervention

ARTICLE 3 : - La société DA/DPA-EESM sera responsable des éventuelles reprises de voiries dues à ses travaux pendant une année à compter de son intervention.

ARTICLE 4 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 5 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société DA/DPA-EESM.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société DA/DPA-EESM.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Société DA/DPA-EESM

Fait à Chaumes-en-Brie, le 25 mars 2025

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage :

Date de notification :

Date de désaffichage :